



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

AUTORISATION INDIVIDUELLE RELATIVE À DES ESPÈCES PROTÉGÉES
en application des dispositions du titre Ier du livre IV du code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

Arrêté Préfectoral N° 74-2016-06-02-003 -

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 2 et R.411-6 à 14 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU la circulaire du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-015-DS1 du 15 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry VATTIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, concernant la compétence départementale ;

VU la décision n°16-05 du 02 février 2016 portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation pour l'autorisation individuelle de capture temporaire avec relâcher sur place à des fins scientifiques de spécimens vivants de l'espèce *Euphydryas maturna* Damier du Frêne et l'autorisation de prélèvement et de conservation en vue d'analyses génétiques ultérieures de l'ensemble des tissus morts de tous les stades de l'espèce *Euphydryas maturna* Damier du Frêne (cerfa N°13616*01) d'espèces animales protégées, adressée par l'association Forestiers du Monde le 10 septembre 2015.

VU l'avis favorable de l'expert délégué du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature en date du 25 mai 2016.

ARRÊTE

Article 1 :

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Forestiers du Monde
Nom des mandataires	Jean-Noël Cabassy Vincent Gillet Thomas Lamotte Bernard Leclerq Lauriane Neveu Pascal Obsterar
Adresse	42 B avenue Victor Hugo
Code postal - Commune	21 000 DIJON

est autorisé à :

- capturer temporairement avec relâcher sur place immédiat

Département	SAÔNE-ET-LOIRE
Commune	Toutes les communes

les spécimens vivants de l'espèce

NOM SCIENTIFIQUE	Quantité	OBJET
<i>Euphydryas maturna</i> (Damier du Frêne)	Indéterminée	Inventaire Étude scientifique

Article 2 :

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	Forestiers du Monde
Nom des mandataires	Jean-Noël Cabassy Roland Essayan Vincent Gillet Thomas Lamotte Bernard Leclerq Lauriane Neveu Pascal Obsterar Claude Voinot
Adresse	42 B avenue Victor Hugo
Code postal - Commune	21 000 DIJON

- prélever et conserver les tissus morts

Département	SAÔNE-ET-LOIRE
Commune	Toutes les communes


les spécimens morts de l'espèce

NOM SCIENTIFIQUE	DESCRIPTION	OBJET
<i>Euphydryas maturna</i> (Damier du Frêne)	œuf avorté, chrysalide morte, chenille morte, imago mort, soie de nid vide	Inventaire Étude scientifique

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Transmettre les données brutes recueillies directement sur le SINP ou à la base Bourgogne Base Fauna selon le standard d'occurrence de taxon téléchargeable via le lien URL suivant :
<http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/standardsinpooccurrencetaxonv1.pdf>

- Transmettre à la DREAL avant le 31 mars 2018 un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation
Ce rapport précise notamment les dates et les lieux des inventaires (territoires prospectés détaillés au minimum aux communes).

<ul style="list-style-type: none">- Original conservé à la DREAL- Copie à la Préfecture- Copie à la DDT- Copie à l'ONCFS- Copie au groupement de gendarmerie- Ampliation aux intéressés- Publication au Recueil des Actes Administratifs	<p>Fait à DIJON, le 02 JUIN 2016</p> <p>Pour le Préfet, Par délégation, Le chef du Service Biodiversité Eau Patrimoine</p>  <p>Hugues SORY</p>	<p>AUTORISATION VALABLE jusqu'au 31 décembre 2017.</p>
--	--	--